DATE DE MISE EN LIGNE: 17/02/2025

### REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs Arrondissement de Montbéliard Ville de Valentigney

#### **ARRETE N°2025-24**

# REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE L'ORGANISATION D'UNE FÊTE FORAINE

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, L 2213-1;

Vu le Code Pénal article R 610-5;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1 et suivants et R 417-10;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire (arrête du 6 novembre 1992)

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes à l'occasion de l'organisation d'une fête foraine, du samedi 22 au dimanche 30 mars 2025, il y a lieu de réglementer le stationnement.

### **ARRETE**

# Article 1er:

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du mardi 18 mars 2025 à l'issue du marché hebdomadaire à 14 heures, au lundi 31 mars 2025 à 18 heures, sur l'ensemble de la Place de la République, au sens de l'article R 417-10 du Code la Route.

#### Article 2:

Une signalisation réglementaire et conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle concernant la signalisation temporaire du 6 novembre 1992, sera mise en place par les services techniques.

#### Article 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal. Tout véhicule gênant l'installation, la manifestation et ainsi que son démontage, fera l'objet d'une mise en fourrière par les personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'administration des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 4:

Monsieur le Commissaire de Police à Montbéliard, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

# Article 5:

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification du présent arrêté

Valentigney, le 12/02/2025

Le Maire de Valentigney,

Philippe GAUTIER